

[TAPEZ LE NOM DE LA SOCIETE]

STATUTS

Association des « P'tits Chalamont »

[Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document. Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document.]

Dénomination et siège

Article 1

L'Association des « P'tits Chalamont » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le siège de l'association est situé au domicile de sa/son Président-e. .

Buts

Article 3

L'Association poursuit les buts suivants:

- Développer et gérer une structure d'accueil pour les repas de midi concernant les écoliers du Collège de Chalamont sis à Ependes.
 - Contribuer et s'adapter à la vie collective du collège en favorisant le vivre-ensemble par les repas et activités ludiques
-

Ressources

Article 4

Les ressources de l'Association sont :

- 1.- les cotisations des membres;
- 2.- les subventions des Communes dont les écoliers sont scolarisés au Collège d'Ependes;
- 3.- les dons et les legs;
- 4.- le produit éventuel de manifestations et la vente d'articles divers;
- 5.- le produit des locations;
- 6.- le revenu de la fortune;

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peuvent être membres de l'Association les personnes intéressées par les buts poursuivis:

- en tant que membres individuels, les personnes physiques;
- en tant que membres collectifs, les Communes du canton, les corporations de droit public, les personnes morales, les associations s'intéressant et soutenant l'accueil de jour des enfants ;

Toute personne désirant devenir membre individuel ou collectif de l'Association doit signer un bulletin d'adhésion et le remettre au Comité qui ratifiera son inscription.

La qualité de membre se perd:

- par démission adressée pour la fin de l'année scolaire en cours, moyennant un préavis donné par écrit au Comité, au moins trois mois à l'avance;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale, sans indication de motifs. Le membre exclu sera informé par lettre recommandée;
- par décès;

Dans tous les cas la cotisation de l'année scolaire reste due.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

L'Assemblée générale,
Le Comité,

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que cela est nécessaire, à la demande du Comité ou de 1/5^{ème} des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale :

- élit les membres du Comité, désigne un-e Président-e et un-e Trésorière
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation;
- approuve le budget annuel;
- nomme deux vérificateurs aux comptes et un suppléant;
- fixe le montant des cotisations annuelles;
- décide de toute modification des statuts;
- décide de la dissolution de l'Association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e)

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
 - le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée;
 - les rapports de trésorerie
 - l'adoption du budget;
 - l'approbation des rapports et comptes;
 - l'élection des membres du Comité
 - les propositions individuelles.
-

Comité

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose de 4 à 6 membres élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est d'une année scolaire et renouvelable

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 15

Les membres du Comité se répartissent à l'interne les diverses fonctions.

Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements;
- de fixer les cotisations
- d'administrer les biens de l'Association en confiant:
 - a) par mandat à un/une trésorière, la gestion des comptes;
 - b) par mandat à un/une secrétaire, le secrétariat.

Article 17

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et/ou du caissier-ère, et/ou du vice-président, et d'un membre du Comité.

Responsabilité

Article 19

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle autre que celle découlant de leurs obligations légales ou statutaires.

Dispositions diverses

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 20

En cas de dissolution de l'Association, il est expressément fixé que l'actif social sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association.

Les membres renoncent à faire valoir à titre individuel une part de la réalisation de l'actif social.

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive

Au nom de l'association:

Le/la Président/e:

Le/la Secrétaire: